

LE NOUVEL ACCOMPAGNEMENT POUR LA CRÉATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE (NACRE)

Autour de 18 000 nouveaux projets accompagnés par an

Entre 2009 et 2014, le dispositif Nacre a bénéficié à 124 400 porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise.

Fin 2014, 32 400 porteurs de projet étaient accompagnés dans ce cadre.

Parmi les 18 700 nouveaux bénéficiaires de Nacre en 2014, 90 % étaient demandeurs d'emploi, dont un quart depuis plus d'un an. 69 % étaient ouvriers ou employés.

Au total, depuis 2009, 79 400 entreprises ont été effectivement créées (ou reprises) par des bénéficiaires de Nacre.

Au démarrage de leur activité, les bénéficiaires de Nacre qui créent leur entreprise mobilisent des sommes plus importantes que les autres créateurs d'entreprise. Un tiers des bénéficiaires de Nacre qui ont intégré le dispositif en 2009 ou en 2010 ont bénéficié d'un accompagnement post création pendant trois ans.

Le dispositif « nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise » (Nacre), est entré en vigueur en janvier 2009 (1). Il s'adresse à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise peut permettre l'accès, le maintien ou le retour à l'emploi. Contrairement à deux autres aides à la création pour les chômeurs - l'aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprise (Accre) et l'aide aux repreneurs et créateurs d'entreprise (Arce) - Nacre ne se limite pas à une aide financière. Tout en assurant à ses bénéficiaires un accès au crédit, et notamment à un prêt à taux zéro (dit « prêt Nacre »), sa spécificité est de mettre l'accent sur l'accompagnement des porteurs de projet aussi bien en amont qu'en aval de la création d'entreprise, lorsqu'elle a lieu (encadré 1).

Cet accompagnement inclut une aide au montage du projet (phase 1), un appui à sa structuration financière et le plus souvent la demande de prêts (phase 2), et un suivi du créateur dans ses choix de gestion et de développement pendant les trois premières années d'existence de l'entreprise (phase 3).

Depuis 2009, 124 400 porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise ont bénéficié de Nacre

En 2014, 18 700 porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise ont bénéficié du dispositif Nacre, ce qui en fait la troisième aide publique à la création d'entreprise en France en termes de bénéficiaires,

(1) Nacre a remplacé le dispositif Eden et les Chèques conseil [1].

LE DISPOSITIF NACRE

Le dispositif « nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise » (Nacre) est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2009, en remplacement de deux dispositifs précédents (Eden et Chèques conseil [1]). Ceux-ci présentaient deux insuffisances : ils n'assuraient pas un accès à des crédits bancaires ou solidaires selon les conditions du marché et n'offraient pas un accompagnement post création suffisant.

Critères d'éligibilité

Nacre prend appui sur des opérateurs, conventionnés par l'État et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (1), qui ont la charge d'accompagner les bénéficiaires : notamment les principaux réseaux associatifs nationaux d'aide à la création d'entreprise (Association pour le droit à l'initiative économique, Boutiques de gestion (BGE), France Active, Initiative France, Réseau entreprendre) mais aussi les chambres des métiers, les chambres de commerce et d'industrie (CCI), des cabinets d'expertise comptable, etc.

Sont éligibles au dispositif les personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi.

Pilotage

Le pilotage du dispositif est conduit au niveau national par le ministère du travail et la Caisse des dépôts et consignations, et au niveau régional par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) et les directions régionales de la CDC. Les pilotes nationaux du dispositif fixent des orientations stratégiques aux pilotes régionaux, lors de la notification de crédits pour chaque année budgétaire. Pour 2014, cette notification précise que les pilotes régionaux doivent veiller à « renforcer l'impact du dispositif pour les personnes les plus éloignées de l'emploi (demandeurs d'emploi longue durée, jeunes, seniors, bénéficiaires de minima sociaux et personnes faiblement qualifiées) ainsi que les personnes résidant dans les zones urbaines sensibles, en cohérence avec les objectifs [...] fixés [...] dans le cadre du comité de pilotage régional ».

Phases du parcours

Nacre s'organise autour d'un parcours d'accompagnement, qui s'opère aussi bien en amont qu'en aval de la création d'entreprise ; celui-ci comprend trois « phases » que les porteurs de projet éligibles au dispositif peuvent intégrer indistinctement en fonction de l'avancement de leur projet :

- une première phase d'aide au montage du projet de création ou de reprise d'entreprise (phase 1), d'une durée maximale de 4 mois (6 mois en cas de reprise) ;
- une deuxième de structuration financière du projet (phase 2), qui comprend les recherches de financement, la négociation avec les banques, d'une durée maximale de 4 mois (6 mois en cas de reprise) ;
- une troisième d'appui au développement de l'entreprise (phase 3) permettant d'accompagner le nouveau dirigeant, après l'immatriculation de l'entreprise, dans ses choix de gestion et de développement de l'activité ; cette phase dure au maximum trois ans.

Le législateur prévoit que les bénéficiaires de Nacre auront créé leur entreprise au plus tard à la fin de la phase 2. Les porteurs de projet éligibles à Nacre peuvent donc intégrer le dispositif en phase 1 ou directement en phase 2, même si l'entreprise n'est pas immatriculée ; en revanche, l'entrée directe en phase 3 est réservée aux porteurs de projet ayant immatriculé leur entreprise.

Débloquage du prêt Nacre

La phase 2 revêt une importance particulière pour les porteurs de projet, dans la mesure où c'est durant cette phase qu'ils reçoivent les financements dont ils ont besoin pour mener à bien leur projet et créer (le cas échéant) leur entreprise. Cette phase de structuration financière du projet comprend notamment l'octroi d'un prêt à taux zéro ou « prêt Nacre », soit une avance sans intérêt de 1 000 à 10 000 euros (2), remboursable dans un délai maximal de cinq ans. Le porteur de projet, aidé de l'opérateur qui l'accompagne, soumet sa demande de prêt Nacre à une instance collégiale, constituée d'acteurs du monde socioéconomique (représentant des réseaux de chambres consulaires, banquiers, chefs d'entreprise, etc.). Lorsqu'une décision favorable est prise, le montant du prêt Nacre octroyé est notifié à l'intéressé ; toutefois son décaissement effectif est conditionné à l'obtention d'un prêt complémentaire, bancaire ou solidaire. Pour accroître leurs chances de l'obtenir, les porteurs de projet reçoivent un appui systématique des opérateurs d'accompagnement pour établir des relations de qualité avec un établissement de crédit.

(1) En pratique, les opérateurs souhaitant être labellisés font acte unique de candidature auprès des Direccte ou des directions régionales de la CDC suivant des modalités définies au niveau régional.

(2) Jusqu'au 31 décembre 2014. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le plafond du prêt Nacre est passé de 10 000 à 8 000 euros. Un plafonnement à 75 000 euros des plans de financement pour les projets individuels de création a été introduit ; celui-ci ne concerne ni les projets de création collectifs, ni les projets de reprise d'entreprise.

après l'Accre et l'Arce (2). Afin d'aider les créateurs d'entreprise qui en ont le plus besoin, Nacre, comme l'Accre, s'adresse prioritairement aux publics visés par les politiques de l'emploi, et notamment aux demandeurs d'emploi de longue durée (i.e. inscrits à Pôle emploi depuis plus d'un an) et aux bénéficiaires de minima sociaux [2]. De fait, les créateurs bénéficiaires de Nacre perçoivent l'Accre pour la plupart d'entre eux (84 %).

Entre 2009 et 2014, Nacre a bénéficié à 124 400 porteurs d'un projet de création ou de reprise

(tableau 1). Après un niveau record d'entrées en 2010 (28 700), le nombre de nouveaux porteurs accompagnés s'est stabilisé autour de 18 000 par an, en lien avec une baisse des moyens alloués au dispositif dans le cadre de la loi de programmation triennale des finances publiques (2011-2013). Compte tenu de ces entrées et de la durée moyenne passée en accompagnement, le nombre de bénéficiaires de Nacre se situe en moyenne chaque fin d'année autour de 35 000 personnes (tableau 1).

(2) En 2014, le nombre d'entrées dans Nacre était de 18 700 contre 183 000 dans l'Accre et 55 500 dans l'Arce. L'Accre est une exonération partielle de cotisations sociales pendant la 1^{ère} année d'activité de l'entreprise. L'Arce est un capital d'aide à la création pour les chômeurs indemnisés.

Tableau 1 • Entrées, sorties et nombre de bénéficiaires du dispositif Nacre

	2009	2010	2011	2012	2013	2014*	2009-2014*
Entrées.....	21 760	28 745	17 937	18 380	18 867	18 713	124 402
Sorties.....	3 806	15 252	14 605	16 209	19 924	22 166	91 962
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre.....	17 954	31 447	34 779	36 950	35 893	32 440	

* Les données pour l'année 2014 sont provisoires, l'estimation du nombre de sorties est susceptible d'être revue à la baisse.

Champ : entrants dans le dispositif Nacre entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2014 ; France entière.



Source : Agence de services et de paiement (ASP).

Les créateurs d'entreprise ont une meilleure visibilité du dispositif

En 2014, 54 % des porteurs de projet accompagnés ont connu l'existence du dispositif Nacre grâce à des opérateurs d'accompagnement (conventionnés Nacre - encadré 1 - ou non) tandis que 20 % y ont adhéré après l'avoir sollicité de leur propre initiative (+5 points par rapport à 2009, traduisant une visibilité accrue de Nacre parmi les aides publiques à la création d'entreprise). Le service public de l'emploi (Pôle emploi, missions locales...) a fait connaître le dispositif à 16 % des bénéficiaires, les banques à 7 % et les collectivités territoriales à 3 %.

L'attribution de Nacre tient compte de l'existence de difficultés particulières d'accès à l'emploi. L'entrée dans le dispositif a lieu dans les trois quarts des cas en début de parcours, pour monter le projet de création (phase 1). Sinon elle a lieu directement en phase 2, pour instruire le plan de financement et le plus souvent faire la demande de prêts. Depuis 2011, après la montée en charge du dispositif, l'entrée directe en phase 3 (consacrée à l'appui à la gestion et au développement de l'activité) est résiduelle (encadré 2).

La sélection des bénéficiaires est déléguée directement à l'opérateur en charge de l'accompagnement ; elle est d'autant plus forte que le nombre de places disponibles chez l'opérateur est faible [3]. Celui-ci apprécie notamment les chances que le projet aboutisse effectivement à la création ou à la reprise d'une entreprise. Au 31 décembre 2014, parmi les 124 400 porteurs de projet

accompagnés depuis 2009, 85 700 étaient passés du projet de création (ou de reprise) à la création effective de leur entreprise, c'est-à-dire que celle-ci a été enregistrée au registre du commerce et des sociétés. Une entreprise pouvant être créée par plusieurs porteurs de projet, ce sont au total 79 400 entreprises qui ont été créées.

Les ouvriers et les employés sont les plus nombreux

En 2014, les porteurs de projet accompagnés par Nacre sont en majorité des hommes (61 %) ; ils ont souvent entre 26 ans et 49 ans (75 %), sont pour la plupart demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (90 %) et occupaient avant leur entrée dans le dispositif le plus souvent un emploi d'ouvrier ou d'employé (69 %). 15 % d'entre eux sont bénéficiaires de minima sociaux et 4 % résident dans une zone urbaine sensible (Zus) (3).

Entre 2009 et 2014, la part des demandeurs d'emploi a augmenté (+10 points) ainsi que celle des seniors (+2 points) dans une moindre mesure (tableau 2). En revanche, la part de jeunes de moins de 26 ans a un peu diminué (-1 point) tout comme celle des résidents des Zus (-2 points). La part des ouvriers ou employés est restée stable, mais le niveau de qualification s'est accru : la part des ouvriers ou employés non qualifiés a diminué de 3 points tandis que celle des ouvriers ou employés qualifiés augmentait d'autant. Enfin, la part des bénéficiaires de minima sociaux a connu une évolution contrastée et est, en 2014, légèrement inférieure à son niveau de 2009 (-1 point).

(3) Pour les résidents des zones urbaines sensibles, le dernier chiffre disponible est celui relatif à 2013.

Encadré 2

LES TRAJECTOIRES DANS LE DISPOSITIF NACRE SELON LA PHASE D'ENTRÉE

Nacre comprend trois phases d'accompagnement, de durées différentes, que les porteurs de projet éligibles au dispositif peuvent intégrer indistinctement, en fonction de l'état d'avancement de leur projet (encadré 1).

Les trajectoires des porteurs de projet dans le dispositif sont diverses et dépendent notamment de leur phase d'entrée : certains entrent et sortent de Nacre lors d'une même phase ; d'autres effectuent seulement deux phases ou encore les trois phases (graphique 2).

Les trajectoires observées pour les créateurs entrés dans le dispositif par la phase 3 sont relativement simples à visualiser : ils entrent par cette phase, qui dure au plus trois ans, certains en sortent dès la première année, d'autres l'année suivante ou au plus tard la troisième année. Il en est de même pour les porteurs de projet qui entrent par la phase 2, à la seule différence que certains d'entre eux changent de phase (lorsqu'ils passent de la phase 2 à la phase 3).

En revanche, la diversité des parcours observés pour les porteurs de projet entrés dans le dispositif par la phase 1 est grande : certains intègrent la phase 2 après la phase 1 ; d'autres intègrent directement la phase 3 sans passer par la phase 2. La décision de ne pas passer par la phase 2 de structuration financière du projet (après la phase 1) est prise par le porteur de projet ou l'opérateur qui l'accompagne, en fonction des caractéristiques du projet.

Tableau 2 • Situation vis-à-vis de l'emploi du créateur et dernier emploi occupé avant l'entrée dans Nacre

En %

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Situation vis-à-vis de l'emploi						
Salariés ou autres situations.....	20	20	17	14	10	10
Demandeurs d'emploi.....	80	80	83	86	90	90
Dont : demandeurs d'emploi de moins d'un an.....	58	61	63	65	68	67
demandeurs d'emploi de plus d'un an (de longue durée) (A).....	22	19	20	21	22	23
Total.....	100	100	100	100	100	100
Demandeurs d'emploi de plus d'un an ou bénéficiaires de minima sociaux (B) *.....	34	30	30	29	30	32
Ni demandeurs d'emploi de plus d'un an, ni bénéficiaires de minima sociaux.....	66	70	70	71	70	68
Total.....	100	100	100	100	100	100
Bénéficiaires de minima sociaux (C).....	16	14	13	12	13	15
Non bénéficiaires de minima sociaux.....	84	86	87	88	87	85
Total.....	100	100	100	100	100	100
Résidents des zones urbaines sensibles (Zus).....	6	5	5	4	4	ND
Résidents en dehors des zones urbaines sensibles.....	94	95	95	96	96	ND
Total.....	100	100	100	100	100	ND
Dernier emploi occupé						
Artisans, commerçants, exploitants agricoles, chef d'entreprises.....	2	2	2	2	3	3
Cadres.....	15	16	16	15	15	14
Ouvriers et employés non qualifiés.....	19	17	17	17	15	16
Ouvriers et employés qualifiés.....	49	51	52	53	53	53
Professions intermédiaires, techniciens.....	13	13	12	12	12	13
Professions libérales.....	1	1	0	1	1	1
Sans qualifications.....	1	1	1	1	1	1
Total.....	100	100	100	100	100	100



Source : Agence de services et de paiement (ASP).

ND : non disponible.

* Certains demandeurs d'emploi de plus d'un an sont également bénéficiaires de minima sociaux ; il importe donc de ne pas considérer que le dispositif Nacre accueille en 2014, par exemple, 38% de demandeurs d'emploi de longue durée ou bénéficiaires de minima sociaux (A+C), mais bien 32% (B).

Champ : entrants dans le dispositif Nacre entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2014 ; France entière.

Très peu sont auto-entrepreneurs

Entre 2009 et 2014, 55 % des entreprises créées en France l'ont été par des auto-entrepreneurs. Or ceux-ci ne représentent que 6 % des créateurs (4) accompagnés par Nacre sur la même période.

60 % des entreprises créées (5) par des bénéficiaires de Nacre en 2010 ont le statut de sociétés et 40 % sont des entreprises individuelles, ce qui reflète la structure de l'ensemble des créations d'entreprises (6) (tableau 3). Les entreprises créées par des bénéficiaires de Nacre sont globalement implantées dans les mêmes secteurs d'activité que les autres entreprises, même si elles le sont davantage dans le secteur du « commerce, transports, hôtellerie-restauration » et moins dans celui des « activités scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien ».

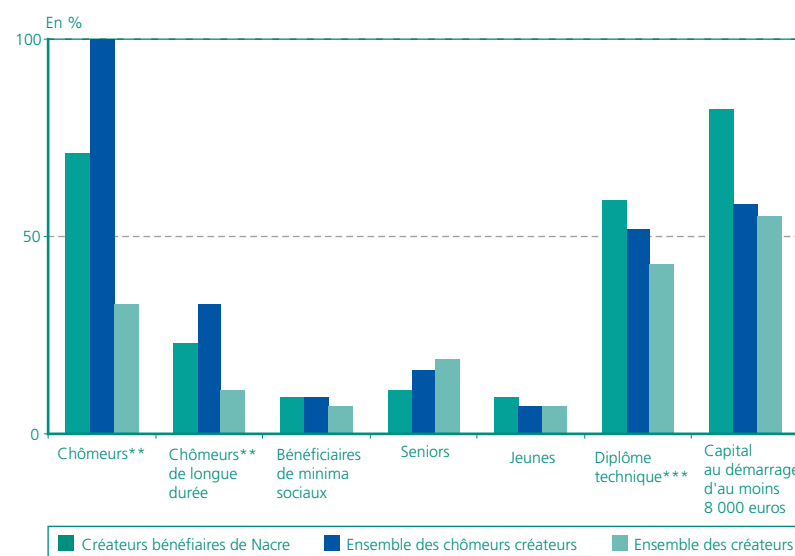
9 % des créateurs de 2010 qui ont bénéficié de Nacre avaient moins de 26 ans, soit un peu plus que l'ensemble des créateurs (7 %). En revanche, l'aide profite moins aux seniors : seuls 11 % des bénéficiaires de Nacre ont 50 ans ou plus alors que les seniors représentent 19 % des créateurs d'entreprise (graphique 1). Les bénéficiaires de Nacre sont plus souvent diplômés que l'ensemble des créateurs : 12 % d'entre eux n'ont aucun diplôme ou le seul brevet des

collèges contre 18 % pour l'ensemble des créateurs ; ils sont notamment plus nombreux à posséder un diplôme professionnel ou technique (BEP, CAP, baccalauréat professionnel ou BTS).

Près d'un quart des créateurs accompagnés par Nacre déclaraient être au chômage depuis plus d'un an juste avant la création de leur entreprise (7), (8) ; c'était le cas de 11 % de l'ensemble des créateurs d'entreprise en France, et d'un tiers de l'ensemble des créateurs qui se sont déclarés au chômage juste avant la création (graphique 1).



Graphique 1 • Profil des créateurs accompagnés par Nacre et des autres créateurs*



* Hors auto-entrepreneurs.

** Inscrits ou non comme demandeurs d'emploi à Pôle emploi. Le fait d'être chômeur est appréhendé à partir de la réponse à l'enquête Sine portant sur les entreprises qui ont été créées au 1^{er} semestre 2010, à qui il était demandé : « juste avant la création, étiez-vous au chômage depuis moins d'un an / un an ou plus ? ».

*** Le « diplôme technique » inclut les CAP, BEP, baccalauréats technologiques ou professionnels, diplômes techniques de 1^{er} cycle (BTS, DUT...).

Lecture : 82 % des créateurs accompagnés par Nacre avaient un capital au démarrage de leur entreprise d'au moins 8 000 euros ; c'est le cas pour 55 % de l'ensemble des créateurs d'entreprise.

Champ : créateurs ayant créé leur entreprise au cours du 1^{er} semestre 2010 ; France entière.

Source : Insee, enquête Sine 2010 (première interrogation).

(4) Par commodité, nous utilisons le terme de créateurs pour désigner des créateurs ou des repreneurs d'entreprise.

(5) Compte tenu de la très faible part d'auto-entrepreneurs au sein des bénéficiaires de Nacre, ces derniers sont comparés aux autres créateurs d'entreprise en excluant les auto-entrepreneurs.

(6) L'enquête Système d'information sur les nouvelles entreprises (Sine) de l'Insee, réalisée auprès de créateurs d'entreprise ayant immatriculé leur entreprise au 1^{er} semestre 2010, permet de comparer les créateurs d'entreprise qui ont bénéficié de Nacre à l'ensemble des créateurs d'entreprise en France (hors auto-entrepreneurs).

(7) Les caractéristiques des bénéficiaires de Nacre en 2010 ici mentionnées peuvent différer légèrement de celles figurant dans le tableau 2 car elles portent sur une population différente (les bénéficiaires de Nacre ayant créé leur entreprise au 1^{er} semestre 2010 d'une part, l'ensemble des bénéficiaires de Nacre en 2014 d'autre part) et sont issues de sources différentes (l'enquête Sine de l'Insee d'une part, les données de gestion de l'ASP d'autre part). Elles sont très proches à champ identique reconstitué.

(8) Réponse à la question : « juste avant la création, étiez-vous au chômage depuis moins d'un an / un an ou plus ? » de l'enquête Sine 2010.

Tableau 3 • Profil des créateurs et caractéristiques des entreprises créées*

	Bénéficiaires de Nacre	Ensemble des chômeurs créateurs**	Ensemble des créateurs
Sexe			
Hommes	67	72	71
Femmes	33	28	29
Total	100	100	100
Âge			
Moins de 26 ans	9	7	7
De 26 à 49 ans	80	77	74
50 ans ou plus	11	16	19
Total	100	100	100
Diplôme			
Aucun diplôme	7	12	12
Brevet des collèges	5	6	6
Bac général	7	6	6
Diplôme universitaire de 1 ^{er} cycle	2	2	4
CAP – BEP	27	25	21
Bac professionnel	17	14	12
Diplôme technique de 1 ^{er} cycle	15	13	12
Diplôme universitaire de 2 ^e ou 3 ^e cycle (y compris grandes écoles)	20	23	27
Total	100	100	100
Situation avant la création			
Au chômage depuis moins d'un an**	48	67	22
Au chômage depuis plus d'un an**	23	33	11
Autres situations	29	0	67
Total	100	100	100
Bénéficiaires de minima sociaux			
Oui	9	9	7
Non	91	91	93
Total	100	100	100
Moyens financiers au démarrage de l'activité*			
Moins de 2 000 euros	3	15	19
De 2 000 euros à moins de 4 000 euros	5	12	12
De 4 000 euros à moins de 8 000 euros	10	15	14
De 8 000 euros à moins de 16 000 euros	20	19	17
De 16 000 euros à moins de 40 000 euros	32	20	17
De 40 000 euros à moins de 80 000 euros	18	9	9
De 80 000 euros à moins de 160 000 euros	8	5	6
De 160 000 euros ou plus	4	4	6
Total	100	100	100
Secteur d'activité de l'entreprise créée			
Industrie	5	5	5
Construction	20	20	19
Commerce, transports, hébergement et restauration	43	39	35
Information et communication	4	3	4
Activités financières et d'assurance	1	2	1
Activités immobilières	2	4	4
Activités scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien	14	18	19
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	4	4	7
Autres activités de services	7	7	6
Total	100	100	100
Forme juridique			
Société	60	56	61
Entreprise individuelle	40	34	39
Total	100	100	100

* Hors auto-entrepreneurs.

** Inscrits ou non comme demandeurs d'emploi à Pôle emploi. Le fait d'être chômeur est appréhendé à partir de la réponse à l'enquête Sine portant sur les entreprises qui ont été créées au 1^{er} semestre 2010, soit à partir de la question : « juste avant la création étiez-vous au chômage depuis moins d'un an / un an ou plus ? ».

Champ : créateurs ayant créé leur entreprise au cours du 1^{er} semestre 2010 ; France entière.

Le prêt Nacre a contribué à financer la création ou la reprise de 56 500 entreprises

Du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2014, 64 % des porteurs de projet entrés dans le dispositif ont sollicité le prêt Nacre ; 88 % d'entre eux ont reçu une réponse positive. Le déblocage du prêt Nacre étant conditionné à l'obtention d'un prêt complémentaire (bancaire ou solidaire, encadré 1), *in fine* 79 % de ceux qui l'ont demandé ont effectivement reçu le prêt Nacre.

En six ans, le prêt Nacre a contribué à financer la création de 47 200 entreprises et la reprise de 9 300 autres pour un montant total de 312 millions d'euros alloués au financement de prêts Nacre. Le montant du prêt Nacre est de 5 500 euros en moyenne (9) ; pour un quart des entreprises il se situe entre 1 000 et 4 000 euros ; pour la moitié entre 4 000 et 7 000 euros et le dernier quart des entreprises perçoit entre 7 000 et 10 000 euros (maximum prévu par le dispositif jusqu'au 31 décembre 2014).

Les porteurs de projet n'ayant pas sollicité le prêt Nacre (36 %) sont majoritairement ceux qui ont



Source : Insee, enquête Sine 2010 (première interrogation).

(9) Un prêt est accordé à une entreprise et peut donc bénéficier à plusieurs porteurs travaillant sur le même projet.

abandonné le dispositif dès la phase d'aide au montage du projet (54 %) ou qui ne sont pas passés par la phase de structuration financière du projet (encadré 2) pendant laquelle peut s'effectuer la demande de prêt (28 %) ou qui, tout en ayant intégré cette phase, n'ont pas demandé de prêt (18 %) (10).

Par rapport à l'ensemble des créateurs, Les moyens financiers sont supérieurs pour les créateurs d'entreprise accompagnés par Nacre

Le montant du prêt complémentaire, toujours supérieur à celui du prêt Nacre, est en moyenne de 37 400 euros. Du fait de fortes disparités dans l'allocation du prêt complémentaire, la moitié des bénéficiaires perçoivent moins de 18 000 euros. Avec le prêt Nacre, le montant total des prêts reçus dépasse 24 000 euros pour la moitié des bénéficiaires. En moyenne, les créateurs accompagnés par Nacre ont des moyens financiers au démarrage de leur activité supérieurs à ceux de l'ensemble des créateurs d'entreprise : 82 % d'entre eux disposent d'au moins 8 000 euros contre 55 % pour l'ensemble des créateurs (tableau 3).

Une étude qualitative sur le dispositif Nacre (11) a mis en évidence le fait que l'accompagnement Nacre, perçu par les réseaux bancaires comme étant de qualité, facilite l'octroi du prêt complémentaire. Ce dernier est généralement destiné

à financer des investissements, en complément du prêt Nacre plutôt utilisé pour faire face aux besoins de trésorerie de l'entreprise. Le financement bancaire ou solidaire est en moyenne 6,5 fois plus élevé que le prêt Nacre, confirmant l'effet de levier recherché par le dispositif.

L'obtention des prêts est une étape décisive vers la création effective de l'entreprise

La création effective de l'entreprise intervient au plus tard à la fin de la phase de structuration financière (phase 2). Les créateurs entrés plus tard dans Nacre, en phase d'appui au développement de l'entreprise (phase 3), avaient tous immatriculé leur entreprise au registre du commerce et des sociétés avant d'adhérer au dispositif. Les créateurs entrés par la phase 1 ou la phase 2 ont, dans leur grande majorité, créé leur entreprise dans le cadre du dispositif (12). Au total, 22 % des entreprises créées dans le cadre du dispositif l'ont été en phase 1 et 78 % en phase 2. La perspective d'obtenir le prêt Nacre apparaît décisive dans la décision d'immatriculer son entreprise (création effective) : 83 % des entreprises immatriculées dans le cadre du dispositif l'ont été après que le créateur eut reçu la notification d'octroi du prêt Nacre. Parmi l'ensemble des bénéficiaires de Nacre entrés dans le parcours par la phase 1 ou par la phase 2 (13), 65 % ont effectivement créé leur entreprise.

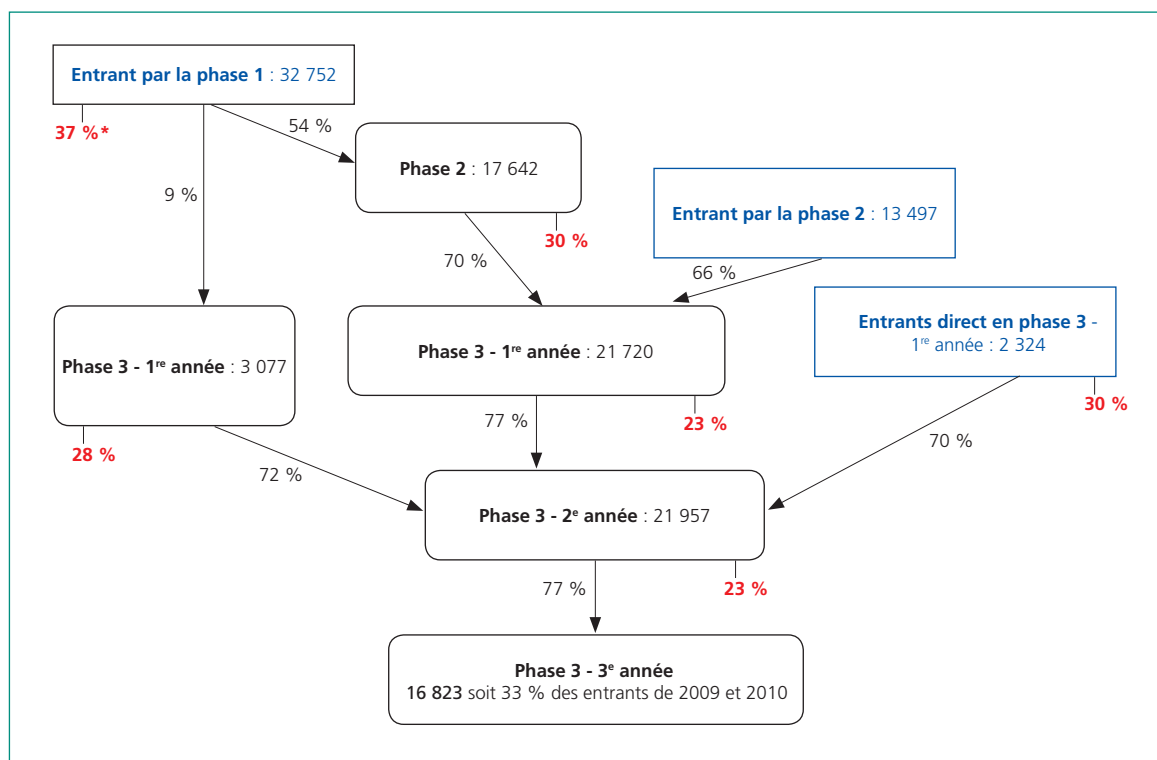
(10) Lors de la phase 2, la demande du prêt Nacre n'est pas obligatoire. Dans certains cas, le porteur de projet souhaite uniquement pouvoir bénéficier d'une expertise financière de son projet ou bien l'opérateur d'accompagnement peut juger que la demande de prêt Nacre n'est pas pertinente et suggérer au porteur de mobiliser d'autres types de financement.

(11) La Dares a lancé en 2012 un appel d'offres ayant conduit à la réalisation d'une enquête de terrain menée par le cabinet Amnyos et l'Ires et dont les résultats ont été publiés dans un Document d'études en 2014 [3].

(12) Seuls 8 % des entrants dans Nacre par la phase 1 avaient créé leur entreprise avant d'entrer dans le parcours, et 27 % des entrants par la phase 2.

(13) Pour ne pas sous-estimer la part des créations effectives d'entreprise, les bénéficiaires de Nacre ayant créé ou repris une entreprise avant leur entrée dans le dispositif ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

Graphique 2 • Les trajectoires dans le dispositif Nacre selon la phase



* Les chiffres en rouge renvoient à la part des sortants du dispositif.

Lecture : 32 752 porteurs de projet sont entrés dans le dispositif Nacre par la phase 1, 37 % d'entre eux sont sortis de Nacre à l'issue de cette même phase ; 9 % sont passés directement de la phase 1 à la phase 3 – 1^{ère} année ; 54 % sont allés en phase 2.

Champ : porteurs de projet entrés dans le dispositif Nacre en 2009 ou en 2010 ; France entière.

Source : Agence de services et de paiement (ASP).

Pour les porteurs de projet passés par la phase 2 (14), la décision de rester dans le dispositif après la phase 2 et d'intégrer la phase 3 est déterminée par l'obtention du prêt Nacre : 87 % des porteurs de projet qui ont obtenu le prêt Nacre (15) ont poursuivi en phase 3 à l'issue de la phase 2, contre 16 % de ceux qui ne l'ont pas obtenu.

Un tiers des porteurs de projet est allé au terme du parcours Nacre

33 % des porteurs de projet entrés dans le parcours Nacre en 2009 ou en 2010 sont allés à son terme (16) (graphique 2), c'est-à-dire ont bénéficié d'un accompagnement jusqu'à la 3^e année de la phase 3 de Nacre (encadré 2).

Tous n'ont pas emprunté le parcours-type, de la phase 1 à la phase 3 : selon l'avancement de leur projet lorsqu'ils ont sollicité l'accompagnement Nacre, certains sont entrés directement par la phase 2 et d'autres par la phase 3. La part de porteurs allés jusqu'au bout du parcours est très différente selon la phase d'entrée dans Nacre : elle est de 29 % pour les porteurs entrés dans le dispositif par la phase 1, de 39 % pour ceux entrés par la phase 2 et de 50 % pour ceux entrés par la phase 3.

Oriol Boum GALIANA (Dares).

(14) 74 414 porteurs de projet : le champ retenu est celui des entrants dans Nacre susceptibles d'avoir achevé la phase 2 au 31 décembre 2014 (soit janvier 2009 - décembre 2013 pour les entrants par la phase 1 et janvier 2009 - juin 2014 pour les entrants par la phase 2).

(15) La population de ceux qui n'ont pas obtenu le prêt Nacre comprend ceux qui ne l'ont pas demandé, notamment parce qu'ils n'avaient pas de besoin de financement (30 %), et ceux à qui il a été refusé ou à qui il a été accordé mais non versé, notamment parce qu'ils n'ont pas obtenu le prêt complémentaire (70 %).

(16) Au moment de la réalisation de cette étude, les données disponibles couvrent la période allant de janvier 2009 à décembre 2014 et seuls les porteurs de projet entrés par la phase 1 de Nacre en 2009 ou en 2010 ont pu réaliser un parcours complet (voir encadré 1 pour les durées précises des différentes phases).

Pour en savoir plus

- [1] Ould Younès S. (2010), « Les aides aux créations ou reprises d'entreprises en 2007 et 2008 », *Dares Analyses* n° 038, juin.
- [2] Abrossimov C. et al. (2013), « Évaluation du dispositif Nacre », *Rapport Igas-IGF*, octobre.
- [3] Boukabsa C. et al. (2014), « Enquêtes monographiques sur le dispositif Nacre », *Document d'études* n° 179, Dares, février.

DARES ANALYSES et DARES INDICATEURS sont édités par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.

www.travail-emploi.gouv.fr (Rubrique Études, Recherches, Statistiques de la Dares)

Directrice de la publication : Françoise Bouygard.

Rédactrice en chef : Marie Ruault. Secrétariat de rédaction : Marie Avenel, Evelyn Ferreira - Maquettistes : Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali.

Conception graphique et impression : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares

(<http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherches-statistiques-de-76/avis-de-parution-2063/bulletin-2064/abonnement-13777.html>)

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.